produire de l'électricité; et l'instabilité politique (comme le conflit entre l'Ukraine et la Russie et l'effet perturbateur que les sanctions qui en découlent et d'autres événements connexes pourraient avoir sur les marchés de l'énergie européens en Europe).

À long terme, des incertitudes persistent quant à la croissance de la demande d'électricité, laquelle est influencée par : la situation macroéconomique, les prix absolus et relatifs de l'énergie, l'économie d'énergie et la gestion de la demande. Conséquemment, et du point de vue de l'offre, des incertitudes subsistent quant à la planification à long terme de la construction, la planification des mises hors service de centrales électriques (par exemple, la production d'électricité au moyen du charbon), ainsi qu'à l'étendue, à la cadence et à la structure de la capacité de remplacement, ce qui exprime une fois de plus une interaction complexe entre les pressions politico-économiques et les préférences environnementales. Il est donc possible que cette volatilité et cette incertitude sur les marchés de l'énergie en général, y compris les marchés de l'énergie non renouvelable, produise un effet négatif sur l'actif, le passif, les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie d'Énergie Brookfield.

À mesure que nos contrats expirent, nous pourrions nous voir dans l'impossibilité de les remplacer par des conventions comportant des modalités similaires.

Certains contrats à long terme de notre portefeuille seront assujettis à des négociations de contrats dans l'avenir. Par exemple, en ce qui concerne les CAE de notre portefeuille d'énergie renouvelable, si les prix sont en baisse sur les marchés de l'électricité au moment de ces négociations, cela peut avoir une incidence sur notre capacité de renégocier ou de remplacer ces contrats, ou encore sur notre capacité de les renégocier ou de les remplacer selon des modalités que nous jugeons acceptables. En outre, un bassin restreint d'acheteurs potentiels de l'électricité produite par nos installations d'énergie renouvelable dans certains territoires pourrait limiter notre capacité à négocier des modalités favorables aux termes de nouvelles CAE ou de CAE existantes qui sont assujetties à des négociations de contrats. Nous ne pouvons offrir aucune garantie quant à notre capacité de renégocier ou de remplacer ces contrats à leur expiration, et même si nous devions être capables de les renégocier ou de les remplacer ainsi, nous ne pouvons offrir aucune garantie quant à l'obtention des mêmes prix ou modalités que ceux que nous recevons actuellement. Si nous ne sommes pas en mesure de renégocier ou de remplacer ces contrats, ou que nous ne sommes pas en mesure d'obtenir des prix correspondant pour le moins au prix actuel que nous recevons, notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives pourraient en souffrir. D'un autre côté, nous pourrions négocier des contrats à des prix qui peuvent apparaître intéressants au moment de la négociation, mais qui, en raison d'une augmentation importante des prix pendant la durée du contrat, nous obligent dans l'avenir à vendre de l'électricité ou d'autres biens ou services à des prix inférieurs aux tarifs du marché.

Il existe un risque que nos concessions et licences ne soient pas renouvelées ou que les concessions nécessaires, s'il y a lieu, au déploiement de nos projets d'aménagement, ne soient pas accordées.

Nous détenons des concessions et des licences et nous avons des droits pour l'exploitation de nos installations (y compris, par exemple, dans le cas de nos projets hydroélectriques, des droits sur les terrains et l'eau nécessaires à la production d'électricité) qui doivent être renouvelés à leur échéance. De manière générale, nous prévoyons que nos concessions et licences seront renouvelées. Cependant, si des droits de renouvellement ne nous sont pas accordés ou si nos concessions et licences sont renouvelées selon des conditions qui nous imposent des coûts additionnels, ou si des restrictions supplémentaires sont imposées (telles que la fixation d'un prix plafond pour les ventes d'énergie), notre rentabilité et nos activités pourraient en souffrir. En outre, des concessions pourraient être requises pour l'avancement de nos projets d'aménagement. Rien ne garantit que la concession dont nous avons besoin pour un projet donné nous sera accordée ou, le cas échéant, dans quels délais ou selon quelles conditions elle nous sera accordée.

Le montant de la production qui n'est pas visée par des engagements contractuels dans notre portefeuille d'énergie renouvelable pourrait augmenter et le profil de contrat des projets d'énergie renouvelable futurs pourrait changer.

En 2023, une tranche d'environ 90 % de notre production d'énergie renouvelable (sur une base proportionnelle) était visée par des contrats à prix fixe et à long terme conclus avec des cocontractants solvables au cours de chacune de ces années civiles. La durée moyenne de nos contrats est de 13 ans sur une base proportionnelle, ce qui réduit l'incidence des fluctuations de prix à court terme négatives sur le marché de l'énergie. La partie de notre portefeuille d'énergie renouvelable qui n'est pas visée par des engagements contractuels pourrait augmenter graduellement au cours de chacune de ces années civiles. Nous pouvons vendre à l'occasion de l'électricité en provenance de notre production non visée par des engagements contractuels sur le marché au comptant ou d'autres marchés de l'électricité concurrentiels. Pour ce qui est de ces opérations, le taux de rendement sur notre capital investi au moyen de tarifs prescrits ne nous est pas garanti, et les produits et les résultats d'exploitation sont susceptibles de dépendre, en grande